

Date de publication sur  
site Internet CAVBS :  
23 mai 2023

A.R. Télétransmission  
Scis Préfecture  
069 200 040 590 00016  
23 mai 2023

N° 2023 / 42

## DECISION

OBJET :

**MODIFICATION - CREATION REGIE D'AVANCES -  
SERVICES ADMINISTRATIFS – DIRECTION GENERALE**

Le Président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu l'arrêté n°2014-030 du 10 janvier 2014 constitutif de la régie d'avances Services Administratifs – Direction Générale,

Vu la décision n° 2019/19 du 28 mai 2019 ajoutant des dépenses de documentation générale et technique à la liste des dépenses prévues de la régie,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Conformément à l'arrêté du ministre chargé du budget du 19 décembre 2005, les dépenses afférentes aux frais de carburant/électricité et les consommables pour l'entretien des véhicules sont ajoutées à la liste des dépenses prévues de la régie d'avance, à savoir :

- Frais de missions (frais de réservation et inscription, voyage, repas, hôtel),
- Affranchissement,
- Frais liés à des réceptions et manifestations,
- Cartes grises des véhicules de la structure,
- Documentation générale et technique.

Cet article modifie l'article 4 de l'arrêté 2014-030 sus-visé.

### **Article 2 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir à Monsieur Laurent MAZIERE, Régisseur titulaire, est augmenté de 1000 €. L'avance est donc fixée à 3 000 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet article modifie l'article 7 de l'arrêté 2014-030 sus-visé. Les articles 10 et 11 relatifs au cautionnement et à l'indemnité de responsabilité restent inchangés.

**Avis de M. le Comptable Public**

PP  


  
Notaire.

**Fait à Villefranche sur Saône,  
Le 5 avril 2023**

**Le Président  
Pascal RONZIERE**

